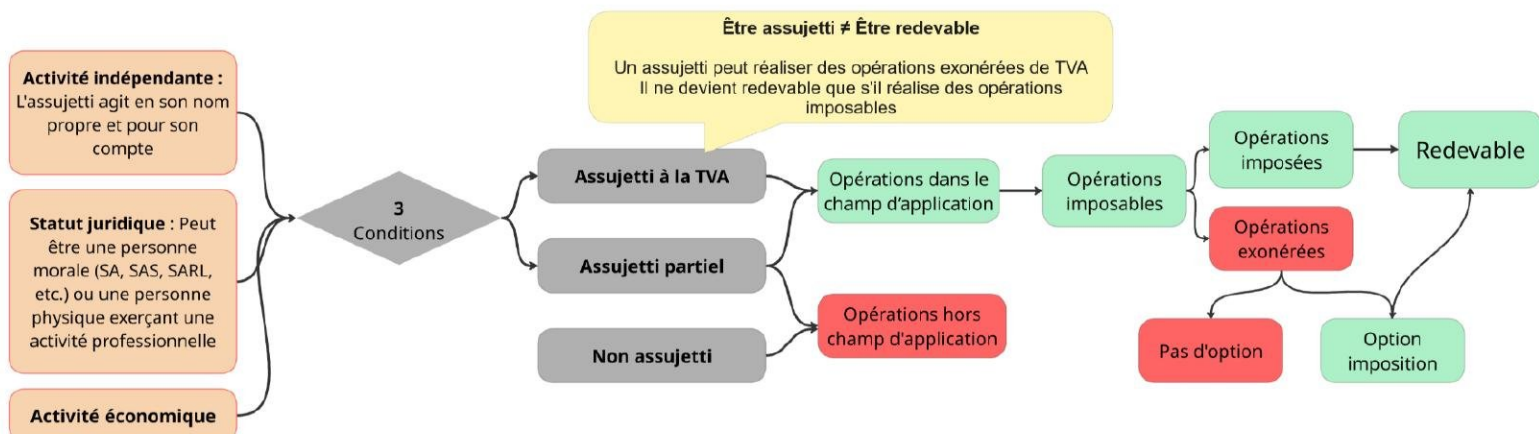


Fiche 1 : Champ d'application de la TVA

OPÉRATIONS DANS LE CHAMP D'APPLICATION		
	Explication	Exemple
Opérations imposables	Opérations imposables par nature	<p>Définition générale : « Sont soumises à la TVA les livraisons de biens ou de services effectuée à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel ».</p> <p><i>Une entreprise assujettie, à la TVA, est un grossiste en boissons. Elle effectue une vente de vins blancs à un restaurateur.</i></p> <p><i>L'entreprise exerce une activité commerciale à titre individuel et de manière indépendante. L'opération correspond à une livraison de bien. L'opération est imposable par nature.</i></p>
	Opérations imposables par définition de la loi	<ul style="list-style-type: none"> - Livraison à soi-même - Les importations - Les acquisitions intracommunautaire <p><i>Une entreprise importe des biens provenant de Chine.</i></p> <p><i>Il s'agit d'une importation. L'opération est soumise à la TVA.</i></p>
Opérations exonérées	Sans option	<ul style="list-style-type: none"> - Exportations - Opérations du secteur de la santé - Opérations du secteur banque, finance et assurances - Opérations sur les activités d'enseignement - Les locations à usage d'habitation <p><i>La société MEDOC, regroupe différents médecins généralistes. Le docteur MEDOC a effectué des soins à un patient.</i></p> <p><i>Les soins dispensés aux personnes par les praticiens et auxiliaires dont les professions sont réglementées par une disposition législative ou par un texte de loi, sont exonérés de TVA. Ainsi, l'opération n'est pas soumise à la TVA.</i></p>
	Avec option	<ul style="list-style-type: none"> - Les locations à usage professionnelle - Les établissements bancaires et financiers <p><i>Une entreprise, assujettie à la TVA, est détaillante en bricolage. L'entreprise décide de louer un local nu à usage professionnel à un commerçant pour 25 000 € TTC annuel.</i></p> <p><i>Les opérations de location nue à usage professionnelles seront exonérées de TVA mais l'entreprise pourra opter pour soumettre ses locations à la TVA.</i></p>
OPÉRATIONS HORS CHAMP D'APPLICATION		
	Explication	Exemple
	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations correspondant à des subventions : subventions d'équilibre, aides interentreprises (subventions, abandons de créances), si absence de contrepartie d'une opération réalisée au profit de la partie versante et d'un complément de prix d'une opération imposable. • Opérations de nature financière : les dividendes versés par les sociétés soumises à l'IS ; Les placements financiers ; Les intérêts des obligations. • Opérations diverses : les indemnités correspondant exclusivement à la réparation. Les intérêts moratoires réclamés par un fournisseur. 	<p><i>Une société perçoit des dividendes d'une société soumise à l'IS. L'opération est hors champ d'application de la TVA.</i></p> <p><i>L'opération ne sera pas soumise à la TVA.</i></p>



Méthodologie à suivre pour déterminer si l'opération est dans le champ d'application ou hors champ.

1. **Type d'opération ?** Prestations de services ou Livraison de biens
2. **À titre onéreux ?** Contrepartie monétaire → Un lien direct entre le service rendu et le prix reçu.
3. **Par un assujetti ?** Personne pouvant être soumise à une taxe (TVA) Exemple : La plupart des personnes morales (SA, SAS, SARL etc). Les personnes physiques ne peuvent pas être soumises à la TVA (non assujetti).
4. **Opération imposable ou non imposable ?**
 - Opérations imposables et aucune exonération n'est prévue ;
 - Opération exonérée avec option (le plus souvent) : Location d'immeuble nu à usage professionnel, locations de terrains et bâtiments à usage agricole.
 - Opération exonérée sans option : Opération d'assurance, formation, organisme à but non lucratif, profession médicale, les locations occasionnelles, permanentes ou saisonnières de logements meublés à l'usage d'habitations, etc.

Situation	Qualification	Règle de droit
100% opérations imposables	Assujetti total	<p>En principe, un assujetti est toute personne (physique ou morale) qui exerce de manière indépendante une activité économique (commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole), quels que soient les buts ou les résultats de cette activité.</p> <p>Caractéristiques principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Statut juridique : Peut être une personne morale (SA, SAS, SARL, etc.) ou une personne physique exerçant une activité professionnelle • Activité indépendante : L'assujetti agit en son nom propre et pour son compte • Activité économique : Production, commercialisation, prestation de services
Opérations imposables + exonérées (toutes dans le champ)	Redevable partiel	<p>En principe, une entreprise qui réalise simultanément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des opérations dans le champ d'application de la TVA (imposables ou exonérées) • ET des opérations hors champ d'application de la TVA <p>est qualifiée d'assujetti partiel.</p>
Opérations dans le champ + hors champ	Assujetti partiel	<p>CONSÉQUENCES SUR LE DROIT À DÉDUCTION</p> <p>L'assujetti partiel doit calculer un coefficient d'assujettissement (CAS) pour déterminer son droit à déduction.</p>
100% opérations hors champ	Non assujetti	

D'après sujet DCG actualisés			
Année, Dossier, Question	Contexte	Documents	Corrigé
2022, D1, Q1	<p>La SAS MOSET réalise des opérations de fabrication et réparation de machines (dans le champ TVA) et encaisse des dividendes (hors champ TVA).</p> <p>Question : Justifier le régime d'assujetti partiel de la SAS MOSET.</p>	<p>Document 1 : Présentation SAS MOSET - activité industrielle de fabrication et réparation de machines pour extraction et concassage de minerais.</p> <p>Document 2 : Opérations réalisées incluant encaissement de dividendes</p>	<p>En principe, une entreprise qui réalise des opérations économiques dans le champ d'application de la TVA et hors champ d'application est qualifiée d'assujetti partiel.</p> <p>En l'espèce, la SAS MOSET réalise des opérations dans le champ d'application de la TVA (fabrication et réparation de machines) donc imposables et hors du champ d'application (encaissement de dividendes), qui sont non imposables. La SAS MOSET est donc un assujetti partiel.</p>
2022, D1, Q3.1	<p>Liquidation TVA janvier 2021 - Opération 1 : Ventes en Tunisie.</p> <p>Question : Analyser fiscalement cette opération (qualification fiscale, règle de droit, application en l'espèce)</p>	Opérations du mois de janvier 2021 - Vente de machines à destination de la Tunisie	En principe, les exportations (ventes vers un pays hors UE) sont exonérées de TVA. En l'espèce, la Tunisie est un pays tiers donc l'exportation est exonérée de TVA.
2022, D1, Q3.5	<p>Liquidation TVA janvier 2021 - Opération 5 : Ventes en Italie.</p> <p>Question : Analyser fiscalement cette opération (qualification fiscale, règle de droit, application en l'espèce)</p>	Ventes de machines à destination de l'Italie (pays UE) avec numéros d'identification intracommunautaire fournis	<p>En principe, la vente de biens à destination d'un pays de l'UE est exonérée de TVA si le numéro d'identification intracommunautaire est fourni.</p> <p>En l'espèce, l'Italie est un pays de l'UE donc la livraison est exonérée de TVA, les numéros étant fournis.</p>
2022, D1, Q3.6	<p>Liquidation TVA janvier 2021 - Opération 6 : Encaissement de dividendes.</p> <p>Question : Analyser fiscalement cette opération (qualification fiscale, règle de droit, application en l'espèce)</p>	Encaissement de dividendes provenant de filiales	<p>En principe, les opérations relatives aux dividendes sont hors champ d'application de la TVA par nature.</p> <p>En l'espèce, la SAS MOSET n'a pas à collecter de TVA sur ces opérations qui sont hors champ d'application.</p>
2017, D1, Q5a	<p>La SA LONAMI liquide sa TVA 2016. Opération a : Ventes de biens en France.</p> <p>Question : Liquider la TVA de l'exercice 2016</p>	Ventes de biens en France pour 500 000 € HT	<p>En principe, les ventes de biens en France sont des opérations imposables par nature. L'exigibilité intervient à la livraison.</p> <p>En l'espèce, TVA exigible = $500\ 000 \times 0.2 = 100\ 000$ €.</p>
2017, D1, Q5b	<p>La SA LONAMI liquide sa TVA 2016. Opération b : Livraison intracommunautaire.</p> <p>Question : Liquider la TVA de l'exercice 2016</p>	Livraison de biens vers pays UE avec numéro d'identification fourni	<p>En principe, les livraisons intracommunautaires sont exonérées de TVA si le numéro d'identification est fourni.</p> <p>En l'espèce, la livraison intracommunautaire est exonérée de TVA car le numéro d'identification a été fourni.</p>
2017, D1, Q5c	<p>La SA LONAMI liquide sa TVA 2016. Opération c : Exportation.</p> <p>Question : Liquider la TVA de l'exercice 2016</p>	Exportation de biens vers pays hors UE	<p>En principe, les exportations sont exonérées de TVA.</p> <p>En l'espèce, l'exportation est exonérée de TVA.</p>
2017, D1, Q5d	<p>La SA LONAMI liquide sa TVA 2016. Opération d : Ventes vers Monaco.</p> <p>Question : Liquider la TVA de l'exercice 2016</p>	Ventes de biens vers Monaco pour 30 000 € HT	<p>En principe, Monaco est rattachée fiscalement à la France en matière de TVA. L'opération est donc imposable par nature avec exigibilité à la livraison.</p> <p>En l'espèce, TVA exigible = $30\ 000 \times 0.2 = 6\ 000$ €.</p>

2015, D1, Q1	Société ARGOLF réalise diverses opérations. Opération 1 : Exportation vers Thaïlande. Question : Présenter l'analyse de l'opération	Exportation de matériel de golf vers la Thaïlande	En principe, les exportations sont des opérations exonérées de TVA. En l'espèce, l'opération d'exportation vers la Thaïlande (pays tiers) est exonérée de TVA.
2015, D1, Q3	Société ARGOLF réalise diverses opérations. Opération 3 : Ventes vers la Guadeloupe. Question : Présenter l'analyse de l'opération	Ventes de biens vers la Guadeloupe	En principe, les ventes vers les départements d'outre-mer sont considérées comme des exportations et sont exonérées de TVA. En l'espèce, les ventes vers la Guadeloupe sont exonérées de TVA.
2015, D1, Q6	Société ARGOLF réalise diverses opérations. Opération 6 : Livraison à soi-même d'un logiciel. Question : Présenter l'analyse de l'opération	Développement en interne d'un logiciel spécifique	En principe, les livraisons à soi-même de services ne sont pas soumises à TVA. En l'espèce, il s'agit d'une livraison à soi-même d'un logiciel spécifique assimilé à une prestation de service. Cette opération n'est donc pas soumise à TVA.
2008, D1, Q2a	SA Habitat - novembre 2007. Opération a : Livraisons de biens en France. Question : Calculer la TVA du mois de novembre 2007	Livraisons de biens en France soumises à TVA pour 530 000 € HT	En principe, les livraisons de biens en France sont soumises à TVA. En l'espèce, TVA exigible = 530 000 x 0.196 = 103 880 €.
2008, D1, Q2c	SA Habitat - novembre 2007. Opération c : Livraisons vers Suisse. Question : Calculer la TVA du mois de novembre 2007	Livraisons de biens vers la Suisse	En principe, les livraisons de biens vers la Suisse constituent des exportations exonérées de TVA. En l'espèce, les livraisons de biens en Suisse sont exonérées.
2008, D1, Q2d	SA Habitat - novembre 2007. Opération d : Livraison intracommunautaire Espagne. Question : Calculer la TVA du mois de novembre 2007	Livraison intracommunautaire en Espagne avec numéro d'identification fourni	En principe, les livraisons intracommunautaires sont exonérées de TVA si le numéro d'identification est fourni. En l'espèce, la livraison intracommunautaire en Espagne est exonérée.
2008, D1, Q2e	SA Habitat - novembre 2007. Opération e : Livraisons vers Martinique. Question : Calculer la TVA du mois de novembre 2007	Livraisons de biens vers la Martinique	En principe, les livraisons de biens vers les DOM sont assimilées à des exportations. En l'espèce, les livraisons de biens en Martinique sont assimilées à des exportations et sont exonérées.
2008, D1, Q2f	SA Habitat - novembre 2007. Opération f : Livraisons Italie sans numéro. Question : Calculer la TVA du mois de novembre 2007	Livraisons de biens en Italie mais le client n'a pas fourni son numéro d'identification pour 30 000 € HT	En principe, les livraisons intracommunautaires sont exonérées si le numéro d'identification est fourni. Cependant, en l'absence de numéro d'identification, la vente est soumise à la TVA française. En l'espèce, TVA exigible = 30 000 x 0.196 = 5 880 €.
2023, D1, Q1.3	SARL DEJOUX possède deux locaux commerciaux loués nus. Question : Présenter les modalités d'imposition à la TVA des locations d'immeubles.	Document Locations de locaux commerciaux nus à usage professionnel	En principe, les locations à usage d'habitation sont exonérées de TVA sans option possible. Cependant, pour les locations à usage professionnel : si l'immeuble est équipé, les loyers sont obligatoirement soumis à la TVA ; si l'immeuble est loué nu, les loyers sont exonérés de TVA, mais avec option possible à la TVA.
2023, D1, Q3.4	SARL DEJOUX - Liquidation TVA février 2023. Opération 4 : Location de locaux nus commerciaux. Question : Liquider la TVA sur cette opération	Loyers perçus de locaux nus commerciaux sans option pour la TVA	En principe, les locations nues à usage professionnel sont exonérées de TVA, mais l'entreprise peut opter pour soumettre ses locations à la TVA. En l'espèce, DEJOUX n'a pas opté pour l'assujettissement à la TVA pour les loyers de ses

			locaux nus commerciaux, il n'y a pas de TVA exigible.
2012, D2, Q2.3	SARL Millefleurs - mai 2011. Opération 2 : Vente de biens à entreprise française, européenne, suisse. Question : Liquider la TVA du mois de mai 2011	Ventes à une entreprise française (55 000 € HT), livraison intracommunautaire, exportation vers Suisse	En principe, les ventes de biens en France sont soumises à TVA (TVA collectée = $55\,000 \times 0.196 = 10\,780$ €). Les livraisons intracommunautaires bénéficient d'une exonération de TVA. Les exportations vers pays tiers (Suisse) sont exonérées de TVA.
2012, D2, Q2.5	SARL Millefleurs - mai 2011. Opération 5 : Livraison à soi-même d'un service. Question : Liquider la TVA du mois de mai 2011	Livraison à soi-même d'un service pour les besoins de l'entreprise	En principe, les livraisons à soi-même d'un service pour les besoins de l'entreprise sont exonérées de TVA. En l'espèce, l'opération est exonérée de TVA.
2014, D1, Q1	SA Edgewood - année 2013. Diverses opérations. Question : Calculer la TVA due au titre de l'année 2013	Livraisons en Suisse (exportations exonérées), livraisons intracommunautaires Italie (exonérées), acquisitions intracommunautaires Allemagne (autoliquidation)	En principe, les exportations et livraisons intracommunautaires sont exonérées de TVA. Les acquisitions intracommunautaires donnent lieu à autoliquidation (TVA exigible et déductible). En l'espèce, acquisition Allemagne : TVA = $40\,000 \times 0.20 = 8\,000$ € (exigible et déductible).

apprenez efficacement

FICHES



Des fiches **pour réviser**
efficacement

🎯 Conforme au programme 🛠️ Économisez du temps